

# CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2021

SPÉCIALITÉ « BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL »

## **ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE**

NOTE OBTENUE: 15/20

Ville de Techniville Direction du patrimoine bâti

le 15 avril 2021

Rapport technique A l'attention de Monsieur le Directeur

Objet : la problématique amiante dans les bâtiments

La présence d'amiante dans les bâtiments est une réelle problématique. Depuis la mise ne place du décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 interdisant l'amiante et les produits en contenant, beaucoup d'éléments ont été mis en place que ce soit pour former ou prévenir des risques et se protéger mais également au point de vue technique pour gérer les interventions et le traitement de l'amiante dans les bâtiments.

Ce rapport technique reviendra sur ces différents objectifs pour répondre aux problématiques apparues.

### I. Former et prévenir pour se protéger

## a. Une protection multiple pour différents objectifs

Trois grands axes de protection ressortent depuis l'interdiction de l'amiante. Tout d'abord, la protection de la population avec depuis le 31 décembre 2016, l'obligation aux propriétaires d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997 de devoir constituer et tenir à jour un dossier technique amiante dit DTA donnant ainsi accès aux informations relatives à la présence d'amiante et de prévoir ainsi si besoin le retrait ou le confinement de l'amiante. Il en va également de la protection de l'environnement avec le mise en place de textes réglementaires interdisant depuis 2012 l'élimination de stockage de déchets inertes et depuis février 2016 le stockage de déchet non dangereux étendu aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, y compris les terres naturellement amianfères et les agrégats d'enrobés bitumeux amiantés. Et pour finir, la protection des travailleurs dont le risque d'inhalation de poussières et le développement de certains cancers est conséquent. Pour cela, il est pris des mesures de protections collectives et individuelles, des mesures d'empoussièrement et l'intervention d'entreprises certifiées pour les travaux. Il est également mis en place des formations spécifiques, des suivis individuels et une surveillance post-professionnelle des travailleurs.

Ces formations permettent de prévenir au maximum les risques liés à l'amiante.

#### b. Former les travailleurs pour prévenir des risques

Un arrêté datant du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante oblige toutes les entreprises dont les travailleurs sont exposés et susceptibles d'être exposés à l'amiante à être formés par un centre de formation certifié, ce qui représente tous les professionnels du bâtiment et des travaux publics. Cette formation obligatoire est divisée en 3 formations, la formation préalable, la formation de premier recyclage et la formation de recyclage. Elle doit être suivie par le personnel d'encadrement technique, le personnel d'encadrement de chantier et les opérateurs de chantier, et on des durées définies suivant la formation.

Ces formations ont pour but de prévenir des risques liés à l'amiante et de permettre aux travailleurs d'évaluer les risques professionnels pour déterminer la nature, la durée et le niveau d'exposition collective et individuelle à l'amiante. Elles permettent également de former les travailleurs aux repérages de l'amiante avant travaux en consistant à la recherche, l'identification et la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Tous ces éléments permettent la mise en place de dossier technique obligatoire et d'avoir un suivi de travaux lors d'interventions liées à l'amiante.



# CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2021

#### II. Dossier technique obligatoire et suivi d'intervention

## a. <u>Une obligation de mettre en place un dossier technique amiante</u>

Les propriétaires d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997 doivent obligatoirement mettre en place un dossier technique amiante dit DTA permettant ainsi le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. A partir de là, il en va de plusieurs obligations concernant les informations archivées dans celui-ci et fixées par décret du 3 juin 2011. Il en va d'une évaluation périodique pour vérifier l'état de conservation du bâtiment, d'une recommandation de sécurité pour les procédures d'intervention, de gestion et d'élimination des déchets. Ces informations doivent être mises à jour régulièrement et contrôlées par un bureau certifié, souvent suivi par un référent amiante au sein des services techniques.

Il est également obligatoire de le tenir à disposition des occupants des bâtiments, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail. Ce document technique amiante permettra de mettre en place les différents moyens pour les travaux liés à l'amiante.

## b. Prévoir et maîtrise les travaux de retrait et d'encapsulage

Le repérage et le recensement des matériaux contenant de l'amiante permettent de se positionner sur le type de travaux à effectuer et de choisir entre le retrait ou l'encapsulage de l'amiante. En choisissant un organisme de prévention pour la sécurité des interventions et en créant un cahier des charges permettant de définir la méthode globale d'action, il en va d'un bon déroulement des opérations lors de l'intervention des travailleurs sur les édifices amiantés.

Une réelle maîtrise des opérations tout au long du chantier, que ce soit avant, pendant ou après, permettra donc de gérer les populations susceptibles d'être exposées, les travailleurs d'organismes travaillant sur site et un rapport de fin d'opérant sans encombre.

Toutes ces actions mises en place depuis le décret permettent donc de palier du mieux possible à la problématique de l'amiante dans les bâtiments.